

## Etudes à vocation touristique

125

### NATURE DES OPERATIONS

- Diagnostics et expertises dans une démarche qualité collective.
- Etudes de faisabilité préalables à l'investissement d'équipements (hors hébergements) touristiques structurants ou de filières.
- Etudes de stratégies de développement touristique (schéma d'interprétation...).

### BENEFICIAIRES

Structures à vocation touristique hors collectivités locales ou EPCI : associations, groupements de professionnels, syndicats mixtes.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

- Cas général : 18 % du montant HT des dépenses
- Equipements touristiques structurants : 22,5 % du montant HT des dépenses

Plafond de dépenses subventionnables : 20 000 € HT.

### CONDITIONS GENERALES

- Les études ne doivent pas être engagées avant l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil général
- Un délai minimum de trois années doit séparer deux demandes d'aide par un même bénéficiaire
- Les études et diagnostics doivent être exécutés exclusivement par des entreprises du secteur concurrentiel
- Aide non cumulable avec le volet 3 des contrats de territoire.

### PIECES A FOURNIR

#### Pour l'instruction de la demande

- La lettre de demande de subvention
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Un état descriptif détaillé de l'opération (cahier des charges de l'étude)
- Le(s) devis détaillé(s) de la prestation par les prestataires sollicités
- Le plan de financement
- Tout élément nécessaire à la description du projet
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

#### Pour le paiement de la subvention

- Un exemplaire de l'étude
- Les factures certifiées acquittées
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.



## CONSTITUTION DU DOSSIER

Pays touristique

## SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle développement

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Service des activités industrielles, tertiaires, artisanales et commerciales

*Sur avis des services du Comité Départemental du Tourisme (CDT).*

## RENSEIGNEMENTS

Comité Départemental du Tourisme - Tél. 02 99 78 47 47

## AUTRES AIDES

Conseil régional (FRACIT)

# Communication et promotion touristique

126

## NATURE DES OPERATIONS

- Soutien aux éditions (papier, multimédia ou Internet) des organismes institutionnels du tourisme (lorsque ceux-ci ne font l'objet d'une contractualisation annuelle avec le Département) ou des groupements de professionnels.
- Soutien à la promotion et à la communication d'équipements (hors hébergements) touristiques structurants créés ou ayant achevés une modernisation financée par le Département dans les 12 mois précédents la demande.

## BENEFICIAIRES

Structures à vocation touristique hors collectivités locales ou EPCI : associations, groupements de professionnels, syndicats mixtes.

## MODALITES D'ATTRIBUTION

- Cas général : 18 % du montant HT des dépenses de conception et d'édition des supports
- Equipements touristiques structurants : 22,5 % du montant HT des dépenses de conception et d'édition des supports.

Plafond de dépenses subventionnables : 20 000 € HT.

## CONDITIONS GENERALES

- Les documents ne doivent pas être édités avant l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil général
- Tous les projets liés aux éditions, à la promotion, la communication ou la commercialisation doivent utiliser la signature « Haute Bretagne » dans les conditions de la charte graphique définie par le CDT
- Un délai minimum de trois années doit séparer deux demandes d'aide par un même bénéficiaire
- Aide non cumulable avec le volet 3 des contrats de territoire.

## PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande

- La lettre de demande de subvention
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Un état descriptif détaillé de l'opération (plan de communication et maquettes)
- Le(s) devis détaillé(s) de la prestation par les prestataires sollicités
- Le plan de financement
- Un avis du CDT sur l'usage de la signature « Haute-Bretagne »
- Tout élément nécessaire à la description du projet
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

**Pour le paiement de la subvention**

- Un exemplaire des outils de communication édités
- Les factures certifiées acquittées
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

Pays touristique

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Pôle développement

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Service des activités industrielles, tertiaires, artisanales et commerciales

*Sur avis des services du Comité Départemental du Tourisme (CDT).*

**RENSEIGNEMENTS**

Comité Départemental du Tourisme - Tél. 02 99 78 47 47

# Modernisation de l'hôtellerie (hors chaîne intégrée)

127

## NATURE DES OPERATIONS

Travaux immobiliers de modernisation et d'extension de 5 chambres au plus d'établissements hôteliers existants et n'ayant pas fait l'objet d'un changement de propriétaire (par transmission ou cession de plus de 50 % du capital) dans les 30 mois précédents la demande de subvention.

## BENEFICIAIRES

Hôtels indépendants (hors chaîne intégrée) classés tourisme 0, 1 et 2 étoiles et hôtels classés 3 étoiles dans les EPCI où la capacité hôtelière est inférieure à 5 000 lits, propriétés de ou exploités par :

- Une société exploitante inscrite au registre du Commerce et des Sociétés, (RCS)
- Une Société Civile Immobilière dont l'intégralité des parts sont détenues par les individus qui détiennent les parts de la société d'exploitation.
- Un propriétaire exploitant.

## MODALITES D'ATTRIBUTION

- Cas général : 9 % du montant HT des dépenses
- Majorations (le cumul est possible) :
  - + 18 % pour les projets situés dans un EPCI où la capacité en hébergements marchands\* est inférieure ou égale à 5 000 lits au 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - + 9 % pour les projets situés dans les EPCI prioritaires
  - + 4,5 % pour les projets intégrant une labellisation « Tourisme et handicap »
  - + 4,5% pour les projets utilisant des techniques écologiques (matériaux, énergie, recyclage)\*\*.

Plancher de dépenses subventionnables : 10 000 € HT.

Plafond de dépenses subventionnables : 100 000 € HT.

## CONDITIONS GENERALES

- Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil général

\* Sont comptabilisés les lits des hôtels et des campings classés tourisme et ceux des gîtes, meublés et chambres d'hôtes labellisés

\*\* Utilisation d'équipements de production d'énergie fonctionnant grâce à une source d'énergie renouvelable, figurant dans l'arrêté ministériel du 9 février 2005 pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts, relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale

- Adhésion obligatoire pour une durée d'au moins 5 ans à une démarche qualité collective reconnue par le Comité Départemental du Tourisme mettant en œuvre un label, une charte de qualité, et un contrôle indépendant
- Adhésion obligatoire à la plateforme de disponibilité en ligne du Service Loisirs Accueil (SLA)
- Un délai minimum de trois années doit séparer deux demandes d'aide pour un même établissement
- Les travaux doivent être exécutés exclusivement par des entreprises,
- Expertise du Comité Départemental du Tourisme sur les travaux éligibles (à l'exclusion des travaux d'entretien courant)
- Respect de la réglementation applicable à chaque établissement
- L'établissement doit être classé « tourisme » à l'issue des travaux ou bénéficier d'un label reconnu pour les établissements ruraux de moins de 10 chambres (« auberge de village »...)
- Le bâtiment doit rester à usage hôtelier dans son intégralité pendant 5 ans, sauf cas de force majeure. Dans le cas contraire, la subvention est remboursée prorata-temporis.

### PIECES A FOURNIR

#### Pour l'instruction de la demande

- La lettre demande de subvention
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Un état descriptif de l'opération (opportunité, contenu, description de l'état actuel et des aménagements envisagés, plans détaillés...)
- Le(s) devis détaillé(s)
- Les comptes de résultats et le bilan financier des trois dernières années
- Le plan de financement de l'opération
- L'engagement de l'exploitant à conserver le bâtiment à usage hôtelier pendant 5 ans, sauf cas de force majeure
- Tout élément nécessaire à la description du projet
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

#### Pour le paiement de la subvention

- Les factures certifiées acquittées
- Les justificatifs d'adhésion à une démarche qualité départementale, régionale ou nationale reconnue par le CDT, si nécessaire
- Vérification des réalisations par le Comité Départemental du Tourisme (et par un organisme habilité à représenter les handicapés, en cas de chaîne d'accessibilité pour les handicapés)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Pays touristique

## SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle développement

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Service des activités industrielles, tertiaires, artisanales et commerciales

*Sur avis des services du Comité Départemental du Tourisme (CDT).*

## RENSEIGNEMENTS

Comité Départemental du Tourisme - Tél. 02 99 78 47 47



## Modernisation des campings

128

### NATURE DES OPERATIONS

- Travaux de modernisation dans les campings existants n'ayant pas fait l'objet d'un changement de propriétaire (par transmission ou cession de plus de 50 % du capital) dans les 30 mois précédents la demande de subvention, visant à améliorer la qualité de l'accueil (infrastructures, aménagements paysagers, équipements de loisirs ou services), élargir l'offre d'hébergement sur le camping (Habitat Léger de Loisirs (HLL), aire camping-cars à l'exclusion des mobil-homes)
- Création ou modernisation d'Aires Naturelles de Camping (ANC).

### BENEFICIAIRES

Sociétés exploitantes inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)  
Sociétés Civiles Immobilières, propriétaires dont l'intégralité des parts sont détenues par les individus qui détiennent les parts de la société d'exploitation  
Propriétaires exploitants

### MODALITES D'ATTRIBUTION

- Cas général : 9 % du montant HT des dépenses
- Majorations (le cumul est possible) :
  - + 18 % pour les projets situés dans un EPCI où la capacité en hébergements marchands\* est inférieure ou égale à 5 000 lits au 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - + 9 % pour les projets situés dans les EPCI prioritaires
  - + 4,5 % pour les projets intégrant une labellisation « Tourisme et handicap »
  - + 4,5 % pour les projets utilisant des techniques écologiques (matériaux, énergie, recyclage)\*\*

Plancher de dépenses subventionnables : 10 000 € HT.

Plafond de dépenses subventionnables : 100 000 € HT.

### CONDITIONS GENERALES

- Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil général
- Adhésion obligatoire pour une durée d'au moins 5 ans à une démarche qualité collective reconnue par le Comité Départemental du Tourisme mettant en œuvre un label, une charte de qualité, et un contrôle indépendant. A défaut, les travaux envisagés doivent être consécutifs à un audit qualité réalisé dans les 5 dernières années

\* Sont comptabilisés les lits des hôtels et des campings classés tourisme et ceux des gîtes, meublés et chambres d'hôtes labellisés

\*\* Utilisation d'équipements de production d'énergie fonctionnant grâce à une source d'énergie renouvelable, figurant dans l'arrêté ministériel du 9 février 2005 pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts, relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale

- Adhésion obligatoire à la plateforme de disponibilité en ligne du Service Loisirs Accueil (SLA)
- Un délai minimum de trois années doit séparer deux demandes d'aide pour un même établissement
- Les travaux doivent être exécutés exclusivement par des entreprises
- Expertise du Comité Départemental du Tourisme sur les travaux éligibles (à l'exclusion des travaux d'entretien courant)
- Respect de la réglementation applicable à chaque établissement
- L'équipement doit rester à usage d'hôtellerie de plein air dans son intégralité pendant 5 ans, sauf cas de force majeure. Dans le cas contraire, la subvention est remboursée prorata-temporis
- Pour ce qui est de l'équipement de services (commerce...), une recherche de partenariat avec l'environnement immédiat pourra être un préalable nécessaire.

### PIECES A FOURNIR

#### Pour l'instruction de la demande

- La lettre de demande de subvention
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Un état descriptif de l'opération (opportunité, contenu, description de l'état actuel et des aménagements envisagés, plans détaillés...)
- Le(s) devis détaillé(s)
- Les plans de financement de l'opération
- Les comptes de résultats et le bilan financier des trois dernières années
- L'engagement de l'exploitant à conserver le terrain à usage de camping pendant 5 ans, sauf cas de force majeure
- Tout élément nécessaire à la description du projet
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

#### Pour le paiement de la subvention

- Les factures certifiées acquittées
- Contrôle des réalisations par le Comité Départemental du Tourisme (et par un organisme habilité à représenter les handicapés en cas de chaîne d'accessibilité pour les handicapés)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Pays touristique

### SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle développement

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Service des activités industrielles, tertiaires, artisanales et commerciales

*Sur avis des services du Comité Départemental du Tourisme (CDT).*

### RENSEIGNEMENTS

Comité Départemental du Tourisme - Tél. 02 99 78 47 47

## Création et modernisation de meublés de tourisme

129

### NATURE DES OPERATIONS

- Création ou modernisation, assimilable à une requalification complète de l'ensemble (expertise du Comité Départemental du Tourisme), des logements destinés à l'accueil et à l'hébergement des touristes au minimum du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre (meublés, gîtes)
- Création ou modernisation assimilable à une requalification (expertise du Comité Départemental du Tourisme) de chambres d'hôtes dans les communes de moins de 5 000 habitants (population sans double compte RGP 1999) destinés à l'accueil et à l'hébergement des touristes au minimum du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre,
- Investissements liés à une filière de commercialisation spécifique (cyclisme, équitation, nautisme, pédagogie...).

### BENEFICIAIRES

Exploitants agricoles

Particuliers domiciliés (résidence principale) sur le lieu du projet

### MODALITES D'ATTRIBUTION

- Cas général : 13,5 % du montant HT des dépenses
- Majorations (le cumul est possible) :
  - + 18 % pour les projets situés dans un EPCI où la capacité en hébergements marchands\* est inférieure ou égale à 5 000 lits au 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - + 9 % pour les projets situés dans les EPCI prioritaires
  - + 4,5 % pour les projets intégrant une labellisation « Tourisme et handicap »,
  - + 4,5 % pour un projet utilisant des techniques écologiques (matériaux, énergie, recyclage)\*\*
  - + 4,5 % pour les projets intégrant l'agrément « Tourisme social ».

Plancher de dépenses subventionnables : 10 000 € HT par gîte ou meublé et 1 500 € HT par chambre d'hôte

Plafond de dépenses subventionnables : 50 000 € HT par gîte ou meublé et 9 000 € HT par chambre d'hôte

\* Sont comptabilisés les lits des hôtels et des campings classés tourisme et ceux des gîtes, meublés et chambres d'hôtes labellisés

\*\* Utilisation d'équipements de production d'énergie fonctionnant grâce à une source d'énergie renouvelable, dans l'arrêté ministériel du 9 février 2005 pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts, relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale

- Majoration du plafond de dépenses subventionnables :  
+ 15 000 € HT pour les projets de plus de 10 lits intégrant un équipement lié à une filière de commercialisation spécifique (cyclisme, équitation, nautisme, pédagogie...) à usage exclusif des occupants de(s) l'hébergement(s) touristique(s)  
+ 50 000 € HT pour les gîtes de groupe.

### CONDITIONS GENERALES

- Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil général
- Agriculteurs : l'hébergement doit être situé sur la commune ou sur une commune limitrophe du siège d'exploitation agricole
- Non agriculteurs : L'hébergement doit être situé sur la propriété du porteur de projet ou dans la continuité de sa propriété
- Un délai minimum de trois années doit séparer deux demandes d'aide pour un même hébergement
- Les travaux doivent être exécutés exclusivement par des entreprises,
- Expertise du Comité Départemental du Tourisme sur les travaux éligibles (à l'exclusion des travaux d'entretien courant)
- Respect de la réglementation applicable à chaque établissement,
- Nombre maximum d'hébergements maximum pris en compte par entreprise ou foyer fiscal : un gîte ; 5 chambres d'hôtes
- Pour les agriculteurs ou les professionnels inscrits dans la catégorie loueur de meublé au Registre du Commerce et des Sociétés, le nombre de gîtes pris en compte est porté à 2
- Modernisation : modernisation assimilable à une requalification complète de l'ensemble du logement ou intégrant des investissements liés à une filière de commercialisation spécifique : vélo, équestre...(expertise du CDT)
- Aménagement de l'hébergement dans un bâtiment de caractère existant (expertise CDT)
- Meublés : logement indépendant avec jardin, à l'exclusion des appartements en collectif, et niveau de qualité minimale égal à 2\*\* classement administratif (arrêté préfectoral)
- Mise en marché touristique de l'hébergement pendant 10 ans avec adhésion obligatoire à la plateforme de disponibilité du Service Loisirs Accueil
- Adhésion obligatoire à une démarche qualité collective reconnue par le Comité Départemental du Tourisme (label, charte de qualité, et contrôle interne au minimum) : « Gîtes de France », « Charmance », « Clés Vacances », « Fleur de Soleil », « Accueil Paysan », « Bienvenue au château », « Rando-Accueil »,...
- Engagement de l'exploitant pour répondre aux enquêtes annuelles du Comité Départemental du Tourisme

- L'hébergement ne devra pas être loué à une même personne, plus de trois mois consécutifs
- Engagement de l'exploitant à se soumettre au contrôle du Conseil général ou de son mandataire sur le respect de ces conditions

*Le non respect de ces conditions impliquera le remboursement de la subvention prorata-temporis (sauf cas de force majeure).*

### PIECES A FOURNIR

#### Pour l'instruction de la demande

- La lettre de demande de subvention
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Un état descriptif de l'opération (opportunité, contenu, description de l'état actuel et des aménagements envisagés, plans détaillés...)
- Le(s) devis détaillé(s)
- Le plan de financement de l'opération
- L'engagement de l'exploitant à conserver le bâtiment à usage d'hébergement saisonnier touristique pendant 10 ans et à adhérer à un label qualité, sauf cas de force majeure
- L'avis du Comité Départemental du Tourisme (CDT)
- Tout élément nécessaire à la description du projet
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

#### Pour le paiement de la subvention

- Les factures certifiées acquittées
- Les justificatifs d'adhésion à la démarche qualité de l'organisme concerné reconnu par le CDT
- Vérification des réalisations par le Comité Départemental du Tourisme (et par un organisme habilité à représenter les handicapés en cas de chaîne d'accessibilité pour les handicapés)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Pays touristique

### SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle développement

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Service des activités industrielles, tertiaires, artisanales et commerciales

*Sur avis des services du Comité Départemental du Tourisme (CDT).*

### RENSEIGNEMENTS

Comité Départemental du Tourisme - Tél. 02 99 78 47 47

# Création et modernisation des équipements touristiques structurants

130

## NATURE DES OPERATIONS

- Création ou modernisation d'équipements touristiques spécifiques contribuant à étendre l'offre touristique du Département ou du pays concerné, à savoir :
  - équipements ou hébergements de tourisme social,
  - centres de vacances\*,
  - équipements structurants de loisirs et / ou culturels à vocation touristique (musées, parcs de loisirs, hippodromes...),
  - aménagements au sein des entreprises pour le tourisme découverte économique.

## BENEFICIAIRES

Sociétés exploitantes inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés  
Sociétés civiles immobilières propriétaires dont l'intégralité des parts sont détenues par les individus qui détiennent les parts de la société d'exploitation  
Associations

## MODALITES D'ATTRIBUTION

- Cas général : 9 % du montant HT des dépenses,
- Majorations (le cumul est possible) :
  - + 9 % pour les projets situés dans les EPCI prioritaires
  - + 4,5 % pour les projets intégrant une labellisation « Tourisme et handicap »
  - + 4,5% pour un projet utilisant des techniques écologiques (matériaux, énergie, recyclage)\*\*
  - + 4,5 % pour les projets intégrant l'agrément « Tourisme social ».

Plancher de dépenses subventionnables : 50 000 € HT.

Plafond de dépenses subventionnables : 220 000 € HT.

## CONDITIONS GENERALES

- Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil général
- Etude de faisabilité préalable à une création obligatoire et réalisée par une société de services spécialisée

\* Est considéré comme centre de vacances tout équipement déclaré être destiné à l'hébergement collectif des mineurs de plus de 4 ans hors de leur domicile familial durant les périodes de vacances scolaires

\*\* Utilisation d'équipements de production d'énergie fonctionnant grâce à une source d'énergie renouvelable, figurant dans l'arrêté ministériel du 9 février 2005 pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts, relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale

- Création d'au moins un emploi en CDI temps plein pour les modernisation d'équipements
- Les travaux relevant de l'entretien ou du gros entretien, du simple renouvellement de l'existant ou installant des attractions concurrentes sont exclus (expertise Comité Départemental du Tourisme)
- Les structures de tourisme social doivent disposer de l'agrément national « tourisme social » ou répondre aux critères suivants : mixité des publics, tarifs adaptés ou inférieurs au secteur concurrentiel pour des prestations équivalentes et animations favorisant la pratique de loisirs partagés
- Un délai minimum de trois années doit séparer deux demandes d'aide pour un même établissement
- Les travaux doivent être exécutés exclusivement par des entreprises
- Expertise du Comité Départemental du Tourisme sur les travaux éligibles (à l'exclusion des travaux d'entretien courant)
- Respect de la réglementation applicable à chaque équipement
- L'équipement doit rester à usage d'équipement de loisirs dans son intégralité pendant 5 ans, sauf cas de force majeure. Dans le cas contraire, la subvention est remboursée prorata-temporis.

### PIECES A FOURNIR

#### Pour l'instruction de la demande

- La lettre de demande de subvention
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Un état descriptif de l'opération (opportunité, contenu, description de l'état actuel et des aménagements envisagés, plans...)
- Le(s) devis détaillé(s)
- Le plan de financement de l'opération
- Les comptes de résultats et le bilan financier des trois dernières années (modernisation) ou un budget prévisionnel (reprise ou création)
- L'engagement de l'exploitant à conserver l'équipement de loisirs à usage touristique pendant 5 ans, sauf cas de force majeure)
- Tout élément nécessaire à la description du projet
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

#### Pour le paiement de la subvention

- Les factures certifiées acquittées
- Contrôle des réalisations par le Comité Départemental du Tourisme (et par un organisme habilité à représenter les handicapés en cas de chaîne d'accessibilité pour les handicapés)
- Le cas échéant, les justificatifs concernant les hébergements saisonniers (cf. fiche « Création et modernisation de l'hébergement saisonnier »)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Pays touristique

## SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle développement

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Service des activités industrielles, tertiaires, artisanales et commerciales

*Sur avis des services du Comité Départemental du Tourisme (CDT).*

## RENSEIGNEMENTS

Comité Départemental du Tourisme - Tél. 02 99 78 47 47

## AUTRES AIDES

Conseil régional

